

Day	Min	Max	Precip
MER 09	12	0	0
JEU 10	13	0	3
VEN 11	13	0	0
SAM 12	12	0	0
DIM 13	13	0	0
LUN 14	15	0	0

## Cette semaine

- **Mildiou**
- **Oïdium**
- **Black-rot**
- **Botrytis**
- **Vers de la grappe**
- **Cicadelle verte**
- **Flavescence dorée**
- **Règlementation**

## STADES PHENOLOGIQUES



Les parcelles gelées sont au stade "Fermeture de la grappe" à début véraison.

Les températures de ces derniers jours ont accéléré la véraison. On observe des parcelles de Gamay, Duras et Sauvignon au stade fin véraison.

Les parcelles les plus tardives sont à début véraison : exemple le Prunelard.

Durant la nuit du 7 au 8 août, une pluie est intervenue de 4 mm (Técou ...), à 17 mm (Labastide Lévis, Cestayrols, ...). Ces orages ont provoqué de légers dégâts de grêle sur Ste Croix, Lagrave, Montans, Labastide Lévis, Lisle/Tarn et les Fédiès.

## MILDIU

### Analyse de risque

#### Observation au vignoble :

De nouvelles tâches ont été observées, notamment sur les parcelles déjà atteintes.

#### Modélisation :

Les pluies de la nuit du 7 au 8 août ont provoqué de nouvelles contaminations qui seront visibles la semaine prochaine.

La pression reste forte et il faut toujours entre 3 à 4 mm pour engendrer de nouvelles contaminations de masse sur l'ensemble des secteurs.

Sur les parcelles atteintes, il existe un risque de repiquage lorsque les tâches sont sporulées quelle que soit la hauteur de pluie. Les grappes sont sensibles au mildiou jusqu'à la véraison.

### Préconisations

Protégés vos parcelles uniquement si des pluies sont annoncées.

Maintenez la protection sur les plantiers afin de préserver le feuillage.

**Intervenir en préventif avant les pluies avec :**  
\* *Bouillie bordelaise RSR Disperss, cuivre, 3,75kg/ha (3 applications)*

### Attention aux Délais Avant Récolte

#### Alternative

Mise en oeuvre de la prophylaxie. LBG01F34, Redeli et Blason sont des produits de biocontrôle

## A retenir

3-4 mm suffisent pour de nouvelles contaminations de masse

**OIDIUM****Analyse de risque****Observation au vignoble :**

De nouveaux symptômes sur feuilles avec des éclatements de baies **sur des parcelles déjà impactées** (voir photo ci-contre).

**Préconisations**

Stoppez la protection sur parcelles saines :

\* *Microthiol Spécial Disperss, Sulforix, Citrothiol, ... soufre mouillable, 6-8kg/ha (dose conseillée) ou Héliosoufre 3-5L/ha*

**Attention aux Délais Avant Récolte****Alternatives**

Certaines spécialités à base de soufre sont des produits de biocontrôle. L'effeuillage (face soleil levant au stade nouaison) et l'éclaircissage sont des méthodes permettant de limiter le développement.

**A retenir**

Arrêt des traitements.

**BLACK ROT****Analyse de risque****Observations au vignoble :**

Pas ou peu d'évolution à part sur les grappes

La sensibilité des grappes persiste jusqu'à la fermeture complète de la grappe.

**Alternatives**

Mise en œuvre de la prophylaxie : élimination des sources d'inoculum présentes sur les baies momifiées et les rameaux.

**A retenir**

Soyez vigilants jusqu'à la véraison

**BOTRYTIS****Analyse de risque****Observations au vignoble :**

Globalement les foyers ont tendance à sécher. Attention de bien différencier les foyers liés aux tordeuses et ceux liés à l'entassement des grappes, afin de voir s'il est utile de traiter les tordeuses.

**Préconisations**

Les traitements antibotrytis sont à réserver aux parcelles très sensibles à la pourriture grise :

\* *Teldor, Lazulie . fenhexamid 1.5kg/ha (dose conseillée)*

\* *Armicarb. bicarbonate de potassium 3.5kg/ha*

Alterner les familles d'une année sur l'autre.

**Attention aux Délais Avant Récolte****Alternatives**

L'effeuillage (face soleil levant au stade nouaison) et l'éclaircissage sont des méthodes permettant de limiter le développement du Botrytis.

**A retenir**

Privilégiez l'effeuillage

**VERS de la GRAPPE****Analyse de risque****Observations au vignoble :**

Le vol d'eudémis s'intensifie de manière importante sur certains secteurs. A ce jour, des pontes ponctuellement importantes ont été observées sur Lagrave, Brens, Boissel, Villeneuve/Vère et Cadalen. Différents stades sont observés : de pontes fraîches à stade "têtes noires".

**Le seuil de nuisibilité en fin de G2 : 10 perforations pour 100 grappes.**

**Préconisations**

Sur les parcelles qui ont dépassé le seuil de nuisibilité en fin de G2 : positionner un ovicide ou un larvicide en fonction du stade des pontes (voir document ci-joint).  
Observez vos parcelles car les situations peuvent être très hétérogènes.

**Attention aux Délais Avant Récolte****Alternatives**

La confusion est une méthode de biocontrôle.

**A retenir**

Pontes en cours, éclosions imminentes

**CICADELLE VERTE****Analyse de risque****Observations au vignoble :**

Ponctuellement quelques parcelles connaissent des symptômes avec des hausses de population.

**Préconisations**

Le seuil d'intervention est de 100 larves pour 100 feuilles.  
Pas de traitement à prévoir si le seuil n'est pas atteint.

**Alternatives**

Applications d'argiles.

**A retenir**

Quelques larves sont observées

**DEPERISSEMENT****Analyse de risque****Observations au vignoble :**

**Flavescence dorée** : Présence de symptômes. Coupez les pieds atteints dès leur détection.

1 foyer détecté en 2016 sur la commune de Castelnaud de Montmiral.

1 foyer suspecté en 2017 sur la commune de Broze.

**Maladies du bois** : nombreux symptômes suite aux fortes chaleurs.

**Préconisations**

**Flavescence dorée** : la date du 3ème traitement est fixée du 27 juillet au 10 août.

Ce traitement n'est pas obligatoire mais est soumis à l'analyse de risque. La présence de foyers, de vignes abandonnées constitue un facteur de risque.

**A retenir**

T3 : 27 juillet au 10 août

## AUTRES

**Cicadelle bubale**

Ne pas confondre avec la Flavescence dorée, les symptômes sont limités à l'extrémité du rameau. La cicadelle en piquant provoque une boursoufflure qui empêche la circulation de la sève (Cf photos CA81 ci-dessous)

**Engrais foliaire**

Période pour l'azote foliaire en encadrement de véraison pour les arômes thiolés sur Sauvignon, Colombard ... (Voir information technique ci-jointe)

**Cochenilles**

Ponctuellement, certaines parcelles observées ont des populations importantes.

## REGLEMENTATION

L'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est abrogé et remplacé par celui du 4 mai 2017.

Vous trouverez l'article complet à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034603791&dateTexte=&categorieLien=id>

**Un point à retenir : Tous les produits CMR ont désormais un délai de réentrée de 48h malgré leur étiquetage parfois divergent.**

**Dernier bulletin**

CMR : Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

**Pensez à utiliser les équipements de protection appropriés pour chaque traitement**

Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique du Tarn. Il s'appuie sur le réseau d'observation des vignes réparti sur cette même zone géographique. Il est réalisé à l'aide de modèles validés (mildiou), d'autres en cours de validation (oïdium) qui tiennent compte des prévisions météorologiques. Ce bulletin technique s'appuie sur l'analyse de risque du dernier BSV consultable sur les sites internet de la DRAAF Midi-Pyrénées (<http://draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr>) et de la CRA Midi-Pyrénées ([www.mp.chambagri.fr](http://www.mp.chambagri.fr)). Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur l'ensemble de la parcelle. Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Les produits cités peuvent être trouvés sur le site internet e-phy : <http://ephy.anses.fr>. Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation (voir la fiche Bonnes pratiques d'utilisation des produits phytos). N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques.



La Chambre d'agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Siège social : 96 rue des agriculteurs  
BP 89 – 81003 ALBI Cedex  
Tél.: 05 63 48 83 43 - Fax: 05 63 48 83 09  
Email : [accueil@tarn.chambagri.fr](mailto:accueil@tarn.chambagri.fr)  
Rédigé par : Virginie VIGUES, Thierry MASSOL  
[v.vigues@tarn.chambagri.fr](mailto:v.vigues@tarn.chambagri.fr) – 06.61.99.57.86  
[t.massol@tarn.chambagri.fr](mailto:t.massol@tarn.chambagri.fr) – 07.86.17.86.03

